RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01154
Numéro SIREN : 814 070 595
Nom ou dénomination : AB LINES

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2023 sous le numéro de dépôt 1029

AB LINES
Société par actions simplifiée
au capital de 348 000 €
Siège social : 73 Avenue du Brézet 63100 CLERMONT-FERRAND
814 070 595 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 DECEMBRE 2022

L'an Deux mil vingt-deux,
Le Vingt et un décembre,
A 17 heures,

Les associés de la société AB LINES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy CHAPTARD, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Céline PEGAS est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'une nouvelle Directrice Générale en remplacement de la Directrice Générale démissionnaire,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Suppression de l'article 17 des statuts,
- Modification de l'article 18 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.
Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Guy CHAPTARD de son mandat de Président, notifié à chacun des associés et autorise son départ effectif à compter rétroactivement du 1er décembre 2022. Cette démission n'ouvre droit à aucune indemnisation.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvelle Présidente, sans limitation de durée à compter rétroactivement du 1er décembre 2022 :

La société **HKGC**, société par actions simplifié au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 41 Route de Champeix 63320 NESCHERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 919 985 622 RCS CLERMONT-FERRAND, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Guy CHAPTARD.

Monsieur Guy CHAPTARD, au nom de la société HKGC qu'il représente, accepte les fonctions de Présidente et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Madame Céline PEGAS de son mandat de Directrice Générale, notifié à chacun des associés et autorise son départ effectif à compter rétroactivement du 1er décembre 2022. Cette démission n'ouvre droit à aucune indemnisation.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvelle Directrice Générale à compter rétroactivement du 1er décembre 2022, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de la Présidente :

La société **HCP SERVICES**, société par actions simplifié au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 13 rue la Chareyroune 63500 SOLIGNAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 970 053 RCS CLERMONT-FERRAND, représentée aux présentes par sa Présidente, Madame Céline PEGAS.

Madame Céline PEGAS, au nom de la société HCP SERVICES qu'elle représente, accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, pour elle-même et pour sa société, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions des statuts, la société HCP SERVICES disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, la société HCP SERVICES aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

<u>Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :</u>

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de supprimer l'article 17 des statuts « Exclusion d'un associé » à compter de ce jour et de modifier en conséquence les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de modifier la limitation interne des pouvoirs des dirigeants figurant à l'article 18 des statuts « Président de la Société – Directeur Général » à compter rétroactivement du 1er décembre 2022 et de modifier en conséquence les statuts comme suit :

« **Article 18 - Président de la Société – Directeur Général**
Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut pas sans l'autorisation de la collectivité des associés prise par décision ordinaire effectuer les opérations suivantes :
- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 50 000 euros par opération ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 50 000 euros ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.
Les limitations internes susvisées sont applicables dans les mêmes formes et conditions au Directeur général de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 1375 alinéa 1er du Code civil, l'acte sous signatures privées qui constate un contrat synallagmatique ne fait preuve que s'il a été fait en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.

Toutefois, les Parties soussignées conviennent expressément de régulariser le présent acte via la plateforme UNIVERSIGN, certifiée eIDAS, solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Cette Signature Électronique s'effectue dans les conditions de l'article 1375 alinéa 4 du Code civil, lequel dispose que « *l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès* ».
Les Parties, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil :
- reconnaissent que le présent acte, signé électroniquement, constitue un original dans sa version électronique sous format PDF,
- reconnaissent que ledit acte revêt la même force probante que l'écrit sur support papier et qu'il pourra leur être valablement opposé,
- reconnaissent que la Signature Électronique dudit acte permet dûment d'identifier les personnes dont il émane, à savoir les rédacteurs des présentes,
- reconnaissent que la Signature Électronique dudit acte permet d'identifier l'identité des signataires et la manifestation de leur consentement aux obligations qui découlent dudit acte,
- reconnaissent que la Signature Électronique dudit acte consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache,
- s'engagent à conserver ledit acte dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et la confidentialité,
- s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique,
- reconnaissent et acceptent que les données d'horodatage qui permettent de certifier la date et le lieu de signature des présentes, leurs sont opposables et font foi entre elles et que le présent acte sera réputé avoir été signée par l'ensemble des Parties le 21 décembre 2022,
- sont informées et acceptent que seules les données horodatées constituent le lieu de signature des présentes,
- acceptent que soient produits, à titre de preuve, tous les éléments d'identification qui ont été utilisées pour les besoins de la Signature Électronique, le certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que les modalités techniques de réalisation de la Signature Électronique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les nouveaux dirigeants ainsi nommés.

Guy CHAPTARD
En qualité de Président de séance
Et représentant la société HKGC, en qualité de Président
La signature électronique de Monsieur Guy CHAPTARD emporte acceptation de la mention «Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »
Signé par Guy CHAPTARD
Le 22/12/2022
Signed with universign

Céline PEGAS
En qualité de secrétaire de séance
Et représentant la société HCP SERVICES, en qualité de Présidente
La signature électronique de Madame Céline PEGAS emporte acceptation de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »
Signé par Céline PEGAS
Le 22/12/2022
Signed with universign